



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.004

DECISION

***Concernant la réalisation d'un prêt de 3 600 000 €
auprès de la Banque Postale***

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Mr Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu les L2121-29, L2122-21 alinéa 6° et L2122-22 alinéas 3° et 4° du CGCT,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 20 décembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1er – de contracter auprès de la Banque Postale un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 3 600 000 €
Durée du contrat de prêt : 19 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2017

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 600 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,40 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 Jours.

Echéances d'amortissement
et d'intérêts :

périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :

constant

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout
ou partie du montant du capital restant dû,
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :

0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à ROYAN, le 09 janvier 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 janvier 2018

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

